

LA CLAUDE ICI  
L'ÉBAÏ  
I É A I ALE' LEC I

LE C DE C D I E  
L' AGE DE B E A E  
LEC A I E A I A





# DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 41/13, du 17 décembre 1986, a adopté la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections, qui est énoncée ci-dessous.

1. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 41/13, du 17 décembre 1986, a adopté la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections, qui est énoncée ci-dessous.

2. C

3

5

L'

6

L'

C

E

## DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE

# DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

1. Les élections libres et régulières sont une condition essentielle de la démocratie et de la stabilité des sociétés démocratiques.

2. Les principes suivants doivent être appliqués à l'observation internationale d'élections :

Généralité : L'observation internationale d'élections doit être ouverte à tous les pays et à tous les types d'élections.

Non-parti pris : Les observateurs internationaux doivent être indépendants et non-parti pris.

Transparence : Les procédures d'observation internationale d'élections doivent être transparentes et accessibles à tous.

Respect de la souveraineté : L'observation internationale d'élections doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

Coopération : Les observateurs internationaux doivent coopérer avec les autorités nationales chargées de l'organisation des élections.

Confidentialité : Les informations recueillies par les observateurs internationaux doivent être traitées avec confidentialité.

Intégrité : Les observateurs internationaux doivent agir avec intégrité et impartialité.

Respect des droits de l'homme : L'observation internationale d'élections doit respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Équité : Les procédures d'observation internationale d'élections doivent être équitables et transparentes.

Coopération internationale : Les observateurs internationaux doivent coopérer avec les autres observateurs internationaux et les autorités nationales.

**DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS**

13 L

14 L

15 L





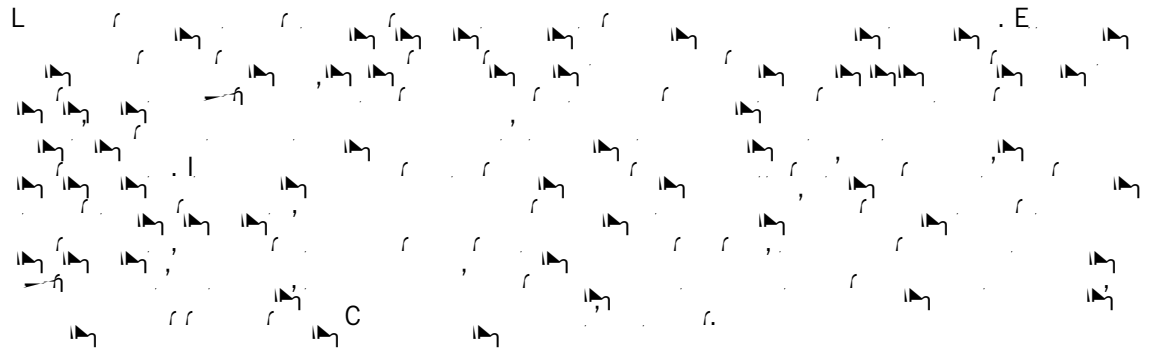
# DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

22 L

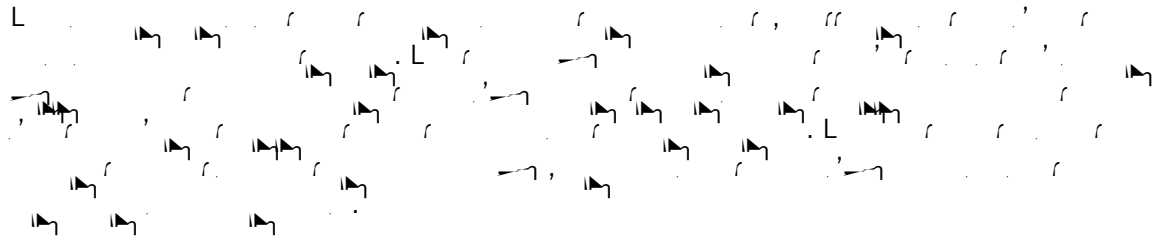
23 L

24 L

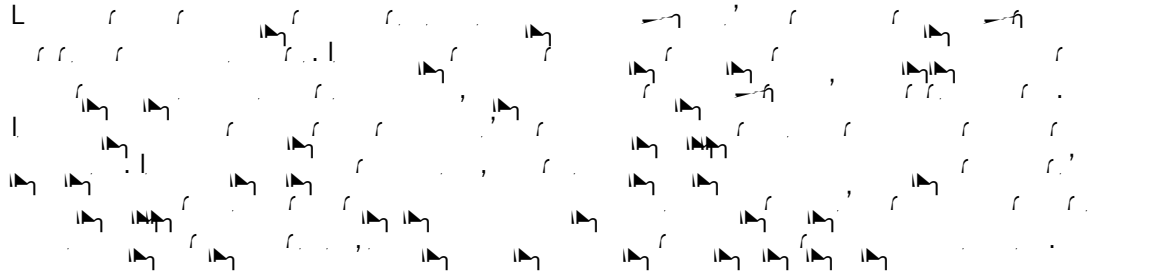
# C O E C O I E D



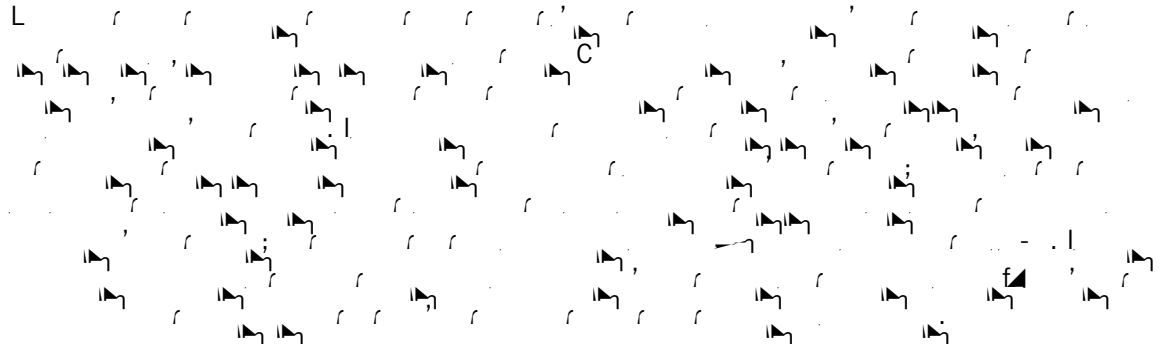
**Respecter la souveraineté du pays hôte et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**



**Respecter la législation du pays hôte et l'autorité des organes électoraux**

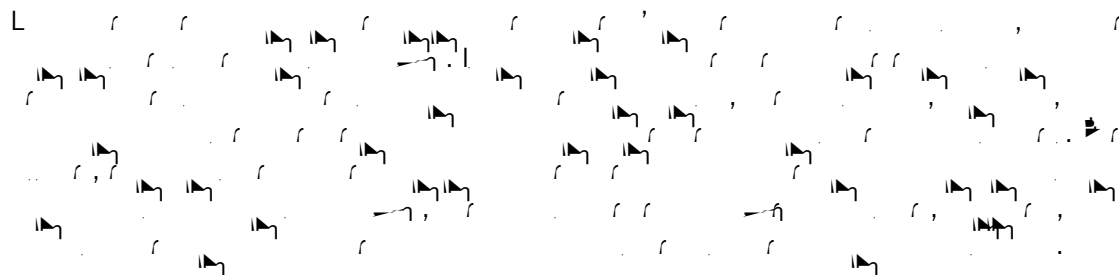


**Respecter l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale**



## CODE DE CONDUITE DES OBSERVATEURS ÉLECTORAUX INTERNATIONAUX

Faire preuve d'une stricte impartialité politique en toutes circonstances





E GAGEME E EC E LEC E  
DEC I E E B E A E  
LEC A I E A I A

*J'ai lu et compris le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui m'a été*

*présenté. Je m'engage à respecter les principes et les valeurs du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux et à agir en conséquence.*

*Je ferai montre d'une stricte impartialité politique en toutes circonstances. Je fonderai mes*

*observations sur des faits et des données vérifiables et je m'efforcerai de rester impartial et objectif.*

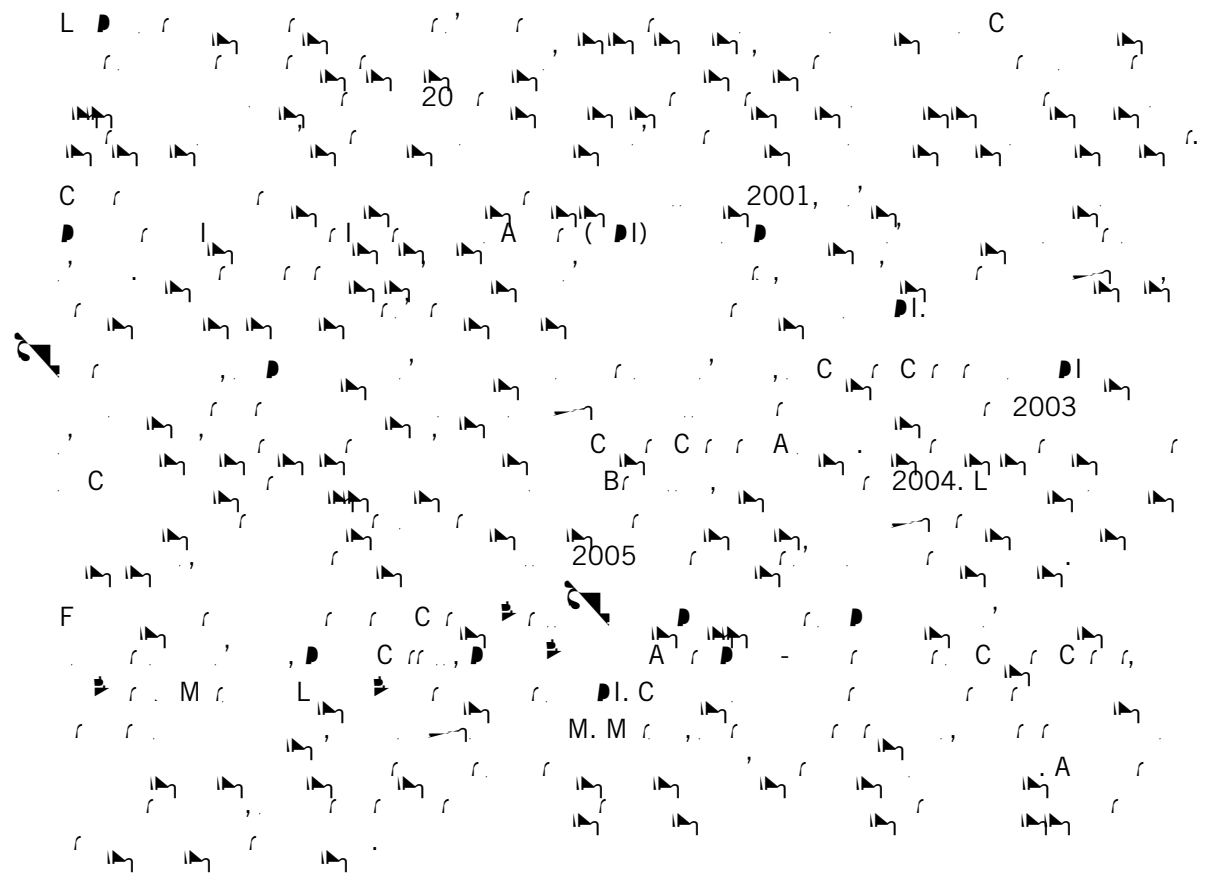
*Je n'entraverai pas le processus électoral. Je respecterai la législation nationale et l'autorité*

*des autorités nationales compétentes. Je ne participerai pas à aucune activité politique, à aucune campagne électorale ou à aucune activité de lobbying en faveur d'un candidat ou d'un parti politique.*

*Je protégerai l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale et suivrai les*

*directives de la mission d'observation électorale internationale. Je ne divulguerai pas d'informations confidentielles ou non divulguées, à moins que cela ne soit nécessaire pour accomplir la mission d'observation électorale internationale.*

( )



Le rce ab c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z  
(USAID), de a C b e r e n e e, de a R b e d' A e a e e de a F d a S arr,  
a e de e r d e r r r .